

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers :	
En exercice	15
Présents	10
Représentés :	04
Votants :	14

L'An Deux Mil Vingt-Six

Le mardi vingt-quatre du mois de février à 20 heures et 4 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la
Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Présents : Frédéric DRAC ; Patrice BARTOLUCCI ; Louis-Marie GIOT ; Marie-Cornelie GAILLAND ; Didier RASSEK, Baptiste BERNARD ; Delphine FERRIGNO-PAUL ; Bernard DEFIEZ ; Elodie BUSLIG ; Donatien CONGY

Absents : Frank D'ALBA

Représenté : Thierry FRENDON par Elodie BUSLIG, Simon ESTUBIER par Louis-Marie GIOT, Véronique ROUIT par Marie-Cornelie GAILLAND, Christine PAU par DEFIEZ Bernard

Secrétaire de Séance : Donatien CONGY

1. Convention relative au partage des frais de transport scolaire dans le cadre du regroupement scolaire AUBIGNOSC/CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT

Vote : Approuvée à l'unanimité

2. Transfert des compétences « eau et assainissement »

Vote : Approuvée à l'unanimité

3. Adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion des Hautes-Alpes

Vote : Approuvée à l'unanimité

4. Adhésion à la fondation du patrimoine 2026

Vote : Approuvée à l'unanimité

5. Convention avec l'association canine sisteronaise chenil refuge de Sisteron

Vote : Approuvée à l'unanimité

6. Contrats départementaux de solidarité territoriale CCJLVD 2024-2026 (Avenant N° 2)

Vote : Approuvée à l'unanimité

Fait le 25/02/2026

Le Maire, Frédéric DRAC



DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026
DELIBERATION N° 2026_01CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE AU SEIN
DU REGROUPEMENT SCOLAIRE AUBIGNOSC/CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	10
Représentés :	04
Votants :	14

L'An Deux Mil Vingt-Six

Le mardi vingt-quatre du mois de février à 20 heures et 4 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous
la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Présents : Frédéric DRAC ; Patrice BARTOLUCCI ; Louis-Marie GIOT ; Marie-Cornelie GAILLAND ; Didier RASSEK, Baptiste BERNARD ; Delphine FERRIGNO-PAUL ; Bernard DEFIEZ ; Elodie BUSLIG ; Donatien CONGY

Absents : Frank D'ALBA

Représenté : Thierry FREUDO par Elodie BUSLIG, Simon ESTUBIER par Louis-Marie GIOT, Véronique ROUIT par Marie-Cornelie GAILLAND, Christine PAU par DEFIEZ Bernard

Secrétaire de Séance : Donatien CONGY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le regroupement pédagogique entre les communes de Châteauneuf-Val-Saint-Donat et d'Aubignosc ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de prise en charge et de répartition des frais liés au transport scolaire des élèves fréquentant les écoles du regroupement ;

Considérant que la convention prévoit une répartition à parts égales des dépenses réelles constatées, chaque commune prenant en charge 50 % du montant total, sans considération du nombre d'élèves transportés ;

Considérant que la Commune d'Aubignosc assure le suivi administratif du service, les relations avec le transporteur et le règlement des factures, la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat procédant au remboursement de sa quote-part ;

Considérant que ladite convention est conclue pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, avec effet rétroactif au 1er septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ Approuve les termes de la convention relative à la prise en charge des frais de transport scolaire dans le cadre du regroupement pédagogique entre les communes de Châteauneuf-Val-Saint-Donat et d'Aubignosc, telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- ✓ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 004-210400537-20260224-D2026_01-DE

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Secrétaire de séance,
Donatien CONGY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026
DELIBERATION N° 2026_02

TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Représentés : 04
Votants : 14

L'An Deux Mil Vingt-Six

Le mardi vingt-quatre du mois de février à 20 heures et 4 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous
la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Présents : Frédéric DRAC ; Patrice BARTOLUCCI ; Louis-Marie GIOT ; Marie-Cornelie GAILLAND ; Didier RASSEK, Baptiste BERNARD ; Delphine FERRIGNO-PAUL ; Bernard DEFIEZ ; Elodie BUSLIG ; Donatien CONGY

Absents : Frank D'ALBA

Représenté : Thierry FRENDU par Elodie BUSLIG, Simon ESTUBIER par Louis-Marie GIOT, Véronique ROUIT par Marie-Cornelie GAILLAND, Christine PAU par DEFIEZ Bernard

Secrétaire de Séance : Donatien CONGY

Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2022, la Communauté de communes de Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) avait décidé de reporter au 1er janvier 2026 la prise de compétence « eau » et « assainissement collectif », date correspondant alors à l'échéance du transfert obligatoire prévu par la loi. Ce report était motivé par les incertitudes juridiques qui entouraient, à l'époque, l'obligation légale de transfert.

Depuis, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a abrogé cette obligation, permettant aux communes de conserver l'exercice de ces compétences, conformément au souhait largement exprimé par les élus locaux.

Aucune nouvelle délibération n'avait été prise depuis par la Communauté de communes, considérant que le transfert devenait caduc de fait.

Cependant, la relecture récente de la délibération communautaire de juillet 2022 a mis en évidence une ambiguïté : si les motifs du report y figurent clairement, la décision elle-même n'était assortie d'aucune condition suspensive liée à la disparition de l'obligation légale.

Par mesure de sécurité juridique et afin d'éviter toute interprétation erronée, la Communauté de communes a donc choisi de redélibérer pour clarifier sa position et refuser explicitement le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif ».

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ces compétences au niveau communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **REFUSE** le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes ;
- ✓ **CONFIRME** que la commune souhaite conserver l'exercice de ces compétences
- ✓ **ACTE**, en conséquence, leur maintien au sein de la commune
- ✓ **INFORME** la Communauté de communes de la présente décision, conformément à la demande formulée dans sa délibération.

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric DRAC

Le Secrétaire de séance,
Donatien CONGY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026
DELIBERATION N° 2026_03**

**ADHESION AU SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE
DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES**

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Représentés :	04
Votants :	14

L'An Deux Mil Vingt-Six

Le mardi vingt-quatre du mois de février à 20 heures et 4 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la
Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Présents : Frédéric DRAC ; Patrice BARTOLUCCI ; Louis-Marie GIOT ; Marie-Cornelie GAILLAND ; Didier RASSEK, Baptiste BERNARD ; Delphine FERRIGNO-PAUL ; Bernard DEFIEZ ; Elodie BUSLIG ; Donatien CONGY

Absents : Frank D'ALBA

Représenté : Thierry FRENDU par Elodie BUSLIG, Simon ESTUBIER par Louis-Marie GIOT, Véronique ROUIT par Marie-Cornelie GAILLAND, Christine PAU par DEFIEZ Bernard

Secrétaire de Séance : Donatien CONGY

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

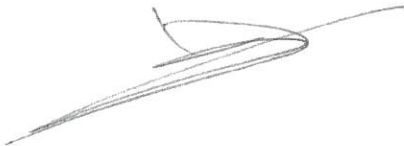
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

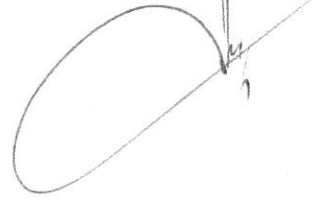
Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Secrétaire de séance,
Donatien CONGY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026
DELIBERATION N° 2026_04

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Représentés :	04
Votants :	14

L'An Deux Mil Vingt-Six

Le mardi vingt-quatre du mois de février à 20 heures et 4 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous
la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Présents : Frédéric DRAC ; Patrice BARTOLUCCI ; Louis-Marie GIOT ; Marie-Cornelie GAILLAND ; Didier RASSEK, Baptiste BERNARD ; Delphine FERRIGNO-PAUL ; Bernard DEFIEZ ; Elodie BUSLIG ; Donatien CONGY

Absents : Frank D'ALBA

Représenté : Thierry FRENDO par Elodie BUSLIG, Simon ESTUBIER par Louis-Marie GIOT, Véronique ROUIT par Marie-Cornelie GAILLAND, Christine PAU par DEFIEZ Bernard

Secrétaire de Séance : Donatien CONGY

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est doté d'un patrimoine naturel et culturel et qu'il est important de le préserver et valoriser.

La cotisation annuelle, pour les communes de moins de 3000 habitants, s'élève à 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, délégation des Alpes de Haute Provence
- ✓ **ACCEPTTE** le montant de contribution de la commune à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 200 € (deux-cents euros)

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric DRAC



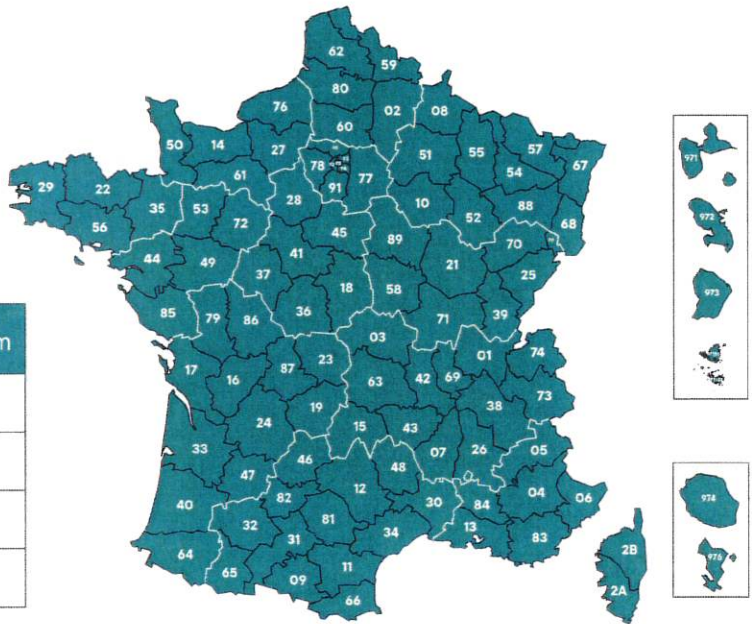
Le Secrétaire de séance,
Donatien CONGY

Mes coordonnées

Commune EPCI Syndicat mixte Nom Châteauneuf - Val - Saint - Donat
 Représenté(e) par M. Mme Fonction Maire
 Nom DRAC Prénom FREDERIC
 Adresse 2, place de la mairie
 Code postal 04200 Châteauneuf - Val - Saint - Donat
 Tél 04.92.62.42.19 E-mail Mairie.chateauneufsd@orange.fr

Ma cotisation

- J'adhère à la Fondation du patrimoine dans mon département et indique son numéro : 04 - Alpes de Haute-Provence OU
 J'adhère à la Fondation du patrimoine et soutiens l'ensemble de ses actions.



L'effectif de ma commune/ EPCI/syndicat mixte	Ma cotisation minimum
moins de 500 habitants	100 €
moins de 3 000 habitants	200 €
moins de 20 000 habitants	500 €
plus de 20 000 habitants	1 000 €

J'adhère pour un montant de 200 €.

Mon paiement

Par virement bancaire. J'envoie le présent bulletin à la Fondation du patrimoine, 60 boulevard Gassendi 04000 DIGNE LES BAINS ou par email à paca@fondation-patrimoine.org. Les références bancaires seront précisées à la suite de la réception du bulletin d'adhésion dûment rempli.

Je souhaite recevoir la facture d'adhésion sur Chorus (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Merci de nous indiquer votre SIRET 2110400193400010 et d'identifier votre virement bancaire : Nom de la collectivité/ EPCI + Adhésion Fondation du patrimoine. Ce bulletin original a valeur de justificatif auprès de votre Trésor public.

Date : 26 / 02 / 2026

Signature ou cachet :



En adhérant à la Fondation du patrimoine, vous recevrez une convocation à l'assemblée générale annuelle. L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fondation du patrimoine et seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les personnes habilitées par la Fondation du patrimoine. Les données sont traitées par la Fondation du patrimoine notamment pour le traitement du don, l'envoi du reçu fiscal des actions de communication et d'appel à dons. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition et de limitation. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par mail notre délégué à la protection des données : dpo@fondation-patrimoine.org. Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre Politique de Confidentialité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026
DELIBERATION N° 2026_05**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANINE SISTERONAISE
CHENIL REFUGE DE SISTERON**

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Représentés :	04
Votants :	14

L'An Deux Mil Vingt-Six

Le mardi vingt-quatre du mois de février à 20 heures et 4 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous
la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Présents : Frédéric DRAC ; Patrice BARTOLUCCI ; Louis-Marie GIOT ; Marie-Cornelie GAILLAND ; Didier RASSEK, Baptiste BERNARD ; Delphine FERRIGNO-PAUL ; Bernard DEFIEZ ; Elodie BUSLIG ; Donatien CONGY

Absents : Frank D'ALBA

Représenté : Thierry FRENDON par Elodie BUSLIG, Simon ESTUBIER par Louis-Marie GIOT, Véronique ROUIT par Marie-Cornelie GAILLAND, Christine PAU par DEFIEZ Bernard

Secrétaire de Séance : Donatien CONGY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025_06 du 13 mars 2025 approuvant la convention relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux de l'association canine Sisteronaise – Chenil refuge de Sisteron, qui a pour objet l'accueil des chiens errants et/ou dangereux et l'exploitation d'une fourrière animale concernant lesdits animaux recueillis sur le territoire de la commune.

Il rappelle également que l'association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron sollicite la participation de la commune à hauteur de 1.30 € par habitant soit 0.30 centimes d'augmentation par rapport à celle de 2025.

Il présente la nouvelle convention actualisée,
Il convient donc de délibérer afin d'approuver cette mise à jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la convention relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux de l'association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron

✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-joint annexée

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026
DELIBERATION N° 2026_05CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANINE SISTERONAISE
CHENIL REFUGE DE SISTERON

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Représentés :	04
Votants :	14

L'An Deux Mil Vingt-Six

Le mardi vingt-quatre du mois de février à 20 heures et 4 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous
la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Présents : Frédéric DRAC ; Patrice BARTOLUCCI ; Louis-Marie GIOT ; Marie-Cornelie GAILLAND ; Didier RASSEK, Baptiste BERNARD ; Delphine FERRIGNO-PAUL ; Bernard DEFIEZ ; Elodie BUSLIG ; Donatien CONGY

Absents : Frank D'ALBA

Représenté : Thierry FRENDO par Elodie BUSLIG, Simon ESTUBIER par Louis-Marie GIOT, Véronique ROUIT par Marie-Cornelie GAILLAND, Christine PAU par DEFIEZ Bernard

Secrétaire de Séance : Donatien CONGY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025_06 du 13 mars 2025 approuvant la convention relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux de l'association canine Sisteronaise – Chenil refuge de Sisteron, qui a pour objet l'accueil des chiens errants et/ou dangereux et l'exploitation d'une fourrière animale concernant lesdits animaux recueillis sur le territoire de la commune.

Il rappelle également que l'association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron sollicite la participation de la commune à hauteur de 1.30 € par habitant soit 0.30 centimes d'augmentation par rapport à celle de 2025.

Il présente la nouvelle convention actualisée,
Il convient donc de délibérer afin d'approuver cette mise à jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la convention relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux de l'association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron

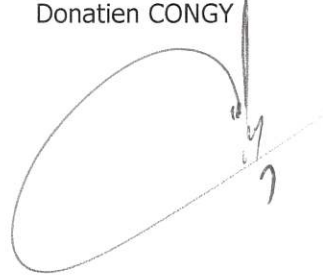
✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-joint annexée

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Secrétaire de séance,
Donatien CONGY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Secrétaire de séance,
Donatien CONGY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL ET A LA GARDE DES CHIENS ERRANTS OU DANGEREUX

Entre les soussignés :

d'une part,

Monsieur Frédéric DRAC
Maire de la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT
Hotel de Ville – 2 Place de la Mairie– 04200 CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT

et d'autre part

l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron
Les Grandes Blâches – 162 Allée des Grands Bois 4 – 04200 Mison
Adresse postale : Association Canine Sisteronaise – Mairie de Sisteron – 4 Place de la République – 04200 SISTERON
Tél : 04 92 62 28 79
Email : spasisteron@yahoo.fr
représentée par Colette DUPUIS, Présidente de l'Association

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accueil des chiens errants et/ou dangereux et l'exploitation d'une fourrière animalière concernant lesdits animaux recueillis sur le territoire de la **commune de Chateauneuf Val Saint Donat** dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur résultant des articles L. 211-11 et L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural.

Article 2 : Obligations de l'Association Canine Sisteronaise relatives à l'accueil des chiens.

L'Association Canine Sisteronaise s'engage à effectuer les actes et à respecter les obligations suivantes :

- Accueil des chiens errants :

L'accueil des chiens errants est assuré sur les heures d'ouvertures de l'association.

La Police Municipale de votre commune, la Gendarmerie, les Pompiers ou toute autre personne ayant capturé un chien errant en dehors des horaires d'ouverture du chenil-refuge de Sisteron doivent se rendre directement dans les locaux de la fourrière du refuge (voir article 5 de la présente convention).

- Garde des chiens dangereux :

Les chiens non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant (animaux dont les conditions de garde sont de nature à présenter un danger, placés sous séquestre en application de l'article L. 211-11 du code rural) seront également accueillis. Une réquisition devra alors être établie par l'autorité concernée et remise au refuge en même temps que l'animal concerné.

Les animaux seront gardés pendant 8 jours ouvrés. Passé ce délai, ils seront soit :

- 1) remis à leur propriétaire sur ordre du Maire,
- 2) confiés à une Association de Protection Animale qui organisera au mieux le devenir de l'animal,
- 3) euthanasiés exceptionnellement sur avis dûment confirmé et motivé par le(s) vétérinaire(s) conventionnés avec l'association.

- Prise en charge des chiens mordeurs :

Pour les chiens mordeurs appartenant à un résident de la commune, le service de fourrière de l'Association Canine Sisteronaise procédera à la garde de l'animal dans le délai légal de garde de 15 jours au cours duquel seront pratiquées 3 visites vétérinaires.

Les frais de garde, les frais vétérinaires et éventuellement les frais d'euthanasie seront à la charge du propriétaire de l'animal.

- Registres officiels :

Un registre réglementaire d'entrées / sorties des animaux sera mis à jour quotidiennement ainsi qu'un registre de soins vétérinaires. Ces documents seront à la disposition de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de Digne les Bains et consultables à tout moment par l'autorité administrative contractante.

- Identification des propriétaires des animaux :

L'Association Canine Sisteronaise mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des animaux trouvés errants (à partir du tatouage, du collier ou de tout autre moyen d'identification de l'animal) :

1. Accès direct au fichier d'identification des carnivores domestiques (I-CAD) ;
2. Tout autre moyen à sa disposition, notamment téléphone, courriel, courrier, Mairie, contacts avec la Société Centrale Canine, procédures de recoupement avec les déclarations de pertes enregistrées à la fourrière et auprès des mairies, sites internet, etc...

Le cas échéant, elle préviendra les propriétaires identifiés dans les plus brefs délais.

Les frais inhérents à cette recherche seront à la charge du propriétaire si ce dernier est identifié. Ils resteront à la charge de l'association dans les autres cas.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 004-210400537-20260226-2026_04-CC

- Surveillance vétérinaire :

Elle est exercée par les vétérinaires titulaires du mandat sanitaire avec lesquels l'Association Canine Sisteronaise est unie dans le cadre d'une convention définissant notamment les modalités d'intervention des praticiens dans les locaux de l'association.

Il pratiquera les actes de tatouage, de surveillance des chiens mordeurs, et tous les soins conservatoires exigés par l'état sanitaire des animaux.

Sur demande du Maire, il pourra être amené à donner un avis sur le devenir des chiens trouvés errants en application de l'article L. 211-25 du code rural.

Enfin, le vétérinaire sanitaire désigné et le gestionnaire de la fourrière devront rédiger ensemble le règlement sanitaire de la fourrière mentionné à l'article R.214-30 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Obligations de la municipalité.

La commune de **Chateauneuf Val Saint Donat** s'engage à effectuer les actes et à respecter les obligations suivantes :

- Capture et transport des animaux errants et/ou dangereux.

La municipalité assurera la capture et le transport des chiens errants jusqu'au refuge de l'Association Canine Sisteronaise où ils seront, sur ordre de prise en charge signé du Maire ou d'une personne déléguée par lui, accueillis conformément aux dispositions supra mentionnées.

Dans le cas des chiens dangereux saisis en application de l'article L. 211-11 du code rural, la décision de capture devra faire l'objet d'un arrêté municipal ou être mentionnée dans l'arrêté municipal de réquisition. La municipalité pourra se faire assister du vétérinaire de son choix.

- Dispositions financières.

La municipalité participera aux frais occasionnés et résultant de la mise en œuvre de la présente convention à hauteur de **1.30 euro** par habitant.

Article 4 : Exclusion de la convention

Sont exclus des présentes dispositions les chats, animaux exotiques ou dangereux (fauves, reptiles, insectes dangereux, oiseaux, animaux de ferme ou d'élevage) pour lesquels la municipalité pourra au besoin faire appel à une société ou un service spécialisé.

Article 5 : Contacts utiles

Téléphone refuge 04 92 62 28 79

En dehors des horaires d'ouverture du refuge et en l'absence du personnel, une boîte à clefs (avec code) permet l'accès aux boxes fourrière.

Article 6 : Conditions de capture, transport et garde ; devenir des animaux

- Conditions de capture et transport :

L'Association Canine Sisteronaise, chenil-refuge de Sisteron, dont le personnel n'est pas formé à cet effet, ne peut assurer la capture d'animaux dangereux.

Dans le cas d'un animal blessé, l'Association Canine Sisteronaise, s'engage à faire appel dans les meilleurs délais à son vétérinaire sanitaire les jours ouvrables, à un vétérinaire de garde les autres jours.

- Conditions de garde :

L'Association Canine Sisteronaise, chenil-refuge de Sisteron s'engage à nourrir les chiens placés sous sa responsabilité en quantité suffisante en fonction de la taille et du poids de chaque animal.

L'approvisionnement en nourriture est entièrement à la charge de l'Association Canine Sisteronaise, chenil-refuge de Sisteron.

Les frais vétérinaires ainsi que les soins conservatoires sont à la charge de l'Association Canine Sisteronaise, refuge de Sisteron. Ceux-ci seront facturés, ainsi que les frais de garde, aux propriétaires identifiés.

- Conditions de sortie des chiens :

Conformément à la loi, les chiens trouvés errants ne pourront être restitués à leur propriétaire qu'une fois régulièrement identifiés, s'ils ne l'étaient déjà. Les frais inhérents à cette identification seront à la charge du propriétaire.

Pour les chiens placés par le maire en application de l'article L. 211-11, les prescriptions relatives à une éventuelle restitution seront déterminées au cas par cas par le Maire ayant décidé le placement.

- Entretien des locaux :

Les locaux de garde sont nettoyés et désinfectés quotidiennement.

- Isolement épidémiologique des animaux errants :

Les locaux à usage de fourrière consacrés à l'hébergement des chiens errants (article L. 211-24 du code rural) ou des chiens dangereux (article L. 211-11 du code rural) sont entièrement séparés des locaux à usage de refuge.

- Délais de garde en fourrière :

Les chiens errants ou placés sur réquisition du maire en application de l'article L. 211-11 du code rural sont gardés en fourrière pendant un délai légal de 8 jours ouvrés.

Les chiens placés en fourrière au titre de la surveillance sanitaire des animaux mordeurs sont gardés pendant le délai prévu par la réglementation en vigueur, soit jusqu'au 15^{ème} jour suivant la morsure.

- Devenir des animaux :

Au terme du délai fixé à l'alinéa précédent, les animaux errants non réclamés par leur propriétaire deviennent propriété du gestionnaire de la fourrière. Ils sont alors, sur avis du vétérinaire, confiés à l'Association Canine Sisteronaise en vue de leur adoption ; dans ce cas, les animaux sont préalablement tatoués et vaccinés.

Les animaux dangereux placés à la fourrière en application de l'article L. 211-11 du code rural et les animaux mordeurs ou griffeurs placés pour surveillance sanitaire sont, sur décision du maire ayant décidé leur placement, restitués à leur propriétaire ou euthanasiés sur avis dûment confirmé et motivé par le(s) vétérinaire(s) conventionnés avec l'association.

Article 7 : Contrôle de l'activité et obligations de l'Association Canine Sisteronaise

Pendant toute la durée de la convention, l'Association Canine Sisteronaise est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements. Elle souscrit les contrats d'assurance de responsabilité civile pour couvrir ses activités.

L'Association Canine Sisteronaise est tenue de se prêter aux visites de contrôle de la DDETSPP. Elle donne à cet effet libre accès dans ses installations aux agents qualifiés.

Article 8 : Cas de force majeure :

L'Association Canine Sisteronaise ne saurait être tenue pour responsable de l'impossibilité d'accueillir un chien errant ou dangereux dans les cas où un événement climatique ou chimique, un événement accidentel ou un acte de malveillance sur ses locaux réduit ou annule provisoirement ou définitivement sa faculté d'accueil.

De même, si la capacité administrative de la fourrière est atteinte, elle est en droit de refuser provisoirement l'accueil d'un animal supplémentaire. Elle mettra cependant tout en œuvre pour accueillir l'animal dans les meilleurs délais.

Article 9 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1 janvier de l'année en cours jusqu'au 31 décembre, et sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans. La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date de tacite reconduction au 1 janvier de chaque année.

Fait à Sisteron,

Le 26.02.2026

Le Maire de Chateaufort Val Saint Donat
Frédéric DRAC

La Présidente de l'Association Canine Sisteronaise
Colette DUPUIS



DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026
DELIBERATION N° 2026_06**

CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Représentés :	04
Votants :	14

L'An Deux Mil Vingt-Six

Le mardi vingt-quatre du mois de février à 20 heures et 4 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous
la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2026

Présents : Frédéric DRAC ; Patrice BARTOLUCCI ; Louis-Marie GIOT ; Marie-Cornelie GAILLAND ; Didier RASSEK, Baptiste BERNARD ; Delphine FERRIGNO-PAUL ; Bernard DEFIEZ ; Elodie BUSLIG ; Donatien CONGY

Absents : Frank D'ALBA

Représenté : Thierry FRENDO par Elodie BUSLIG, Simon ESTUBIER par Louis-Marie GIOT, Véronique ROUIT par Marie-Cornelie GAILLAND, Christine PAU par DEFIEZ Bernard

Secrétaire de Séance : Donatien CONGY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 3111.1 à L3342.2 et sa partie réglementaire ;

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° V-SCC-1 du 22 mars 2024, approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale,

Vu la délibération n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant les avenants n°1 aux contrats de territoires d'intercommunalités ;

Vu la délibération n° V-SCC-1 du 5 décembre 2025 approuvant les avenants n°2 aux contrats de territoires d'intercommunalités ;

Vu le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 entre le département et les partenaires du territoire Jabron Lure Vançon Durance signé le 17 septembre 2024,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2024 – 2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'avenant n°2 au contrat départemental de solidarité territoriale 2024 – 2026 du territoire de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer l'avenant n°2 ainsi que tout document y afférant.

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric DRAC

Le Secrétaire de séance,
Donatien CONGY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.